FINANCES PUBLIQUES

PAIEMENT DE PROXIMITÉ
Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Fin du paiement par chèque dès 2027 : anticipons ensemble !

Dans le cadre de la modernisation des services publics et pour simplifier vos démarches administratives, **le paiement par chèque ne sera plus accepté à compter du 1er janvier 2027** pour le règlement de vos impôts, taxes et redevances locales (cantine, eau, ordures ménagères, etc.).

Afin d'aborder cette transition sereinement, plusieurs solutions de paiement alternatives et sécurisées sont déjà disponibles :

- **Le prélèvement automatique (Le choix de la tranquillité)**

Ses avantages : Plus aucun risque d'oubli, aucun courrier à affranchir, et vous connaissez à l'avance la date exacte du prélèvement .

Comment faire ? Contactez directement le secrétariat de la mairie pour obtenir et remplir votre dossier de prélèvement.

- **Le paiement en ligne via PayFiP (24h/24 et 7j/7)**

Vous préférez régler facture par facture, depuis chez vous ? Utilisez la plateforme sécurisée **PayFiP** de la Direction générale des Finances publiques.

3 modes au choix : Carte bancaire, prélèvement unique, ou virement simplifié à compter de décembre 2026.

Comment faire ? Munissez-vous de votre avis de somme à payer, connectez-vous sur **payfip.gouv.fr** et saisissez les références indiquées sur le document.

- **Le paiement de proximité chez votre buraliste**

Si vous souhaitez continuer à régler vos factures au guichet, en **espèces** ou en **carte bancaire**, le réseau des buralistes partenaires prend le relais.

Comment faire ? Rendez-vous chez un commerçant affichant le logo « *Paiement de Proximité* ». Scannez simplement le QR Code imprimé sur votre facture locale pour régler directement au comptoir.

Où aller ? Retrouvez la liste des partenaires locaux sur impots.gouv.fr/carte-interactive

Pour toute question ou assistance, les services municipaux ou les finances publiques restent à votre disposition.